

A BON PORT

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 3 Rue Beauséjour
14670 TROARN
983 601 063 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Enzo PENSATO - - GLEYZE Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 2 500 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Constatation du caractère unipersonnel de la société,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

SR
E.P.G

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 2 500 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 2 500 euros, par voie de rachat de 250 parts sociales.

Ces dernières appartiennent à Madame Solange ROBILLARD à hauteur de 250 parts, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 10 euros, soit un total de 2 500 Euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 500 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant, Enzo PENSATO - - GLEYZE, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Il est convenu entre l'associé retrayant et la société que le paiement de la réduction de capital (pour 2 500 Euros) se fera comme suit : 2 500 Euros par virement avant le 31 août 2024 pour Madame Solange ROBILLARD.

L'assemblée générale décide que le compte courant d'associé de Madame Solange ROBILLARD sera remboursé en totalité avant le 31 août 2024.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

.../... Ajout :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 juillet 2024 le capital social a été réduit de 2 500 euros pour être ramené à 2 500 euros, par rachat et annulation de 250 parts sociales. »

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **2 500 € (deux mille cinq cent euros)**. Il est divisé en **250 (deux cent cinquante) parts de 10 euros** chacune, numérotées de 1 à 250, entièrement souscrites.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Enzo PENSATO - - GLEYZE à concurrence de 250 parts, numérotées de 1 à 250. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SP E.P.G

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du retrait de Madame Solange ROBILLARD. En conséquence, l'assemblée générale constate que la société devient une société unipersonnelle.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Enzo PENSATO - - GLEYZE



Madame Solange ROBILLARD

